

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
27 Juin 2019**

**OBJET : Domaine départemental des étangs de Camargue - Etang de Consécanière -
Convention pluriannuelle de pâturages au bénéfice de la manade "Les
cabanes de Cacharel".**

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date
du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission
permanente du Conseil départemental,**

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-
Rhône, réunie le 27 Juin 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le
quorum étant atteint,**

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu l'article L.481-1 du Code Rural,

Vu l'article 1714 du Code Civil,

Vu l'avis de l'expert agricole fixant le montant du loyer de la propriété départementale,

Considérant la volonté du Département de maintenir la tradition de la pâture équine, et
d'établir, avec le preneur, un partenariat visant à optimiser la conservation écologique du site,

A décidé :

- d'approuver le présent rapport ;
- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de pâturages annexée au
rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la manade « Les
cabanes de Cacharel », la convention pluriannuelle de pâturages jointe en annexe ainsi
que tous les actes et documents afférents.

La recette d'un montant de 674,20 euros sera imputée au chapitre 70 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée

